

# BUREAU

**Séance du 11 octobre 2023**

## **Délibération BU\_20231011\_005**

**Convention pour la dispensation des médicaments et des dispositifs médicaux stériles entre le SDIS de l'Indre, le SDIS du Cher et la pharmacienne gérante de la PUI du SDIS du Cher**

**VOTE : Adopté par 4 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)**

**1 membre(s) étant absent(s)**

### **LE BUREAU**

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.5126-10 ;

Vu la délibération du 10 septembre 2021 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

Vu la délibération du 10 septembre 2021 approuvant la convention pour la dispensation des médicaments et des dispositifs médicaux stériles entre le SDIS de l'Indre, le SDIS du Cher et la pharmacienne gérante de la PUI du SDIS du Cher ;

Vu le projet de convention pour la dispensation des médicaments et des dispositifs médicaux stériles, ci-annexé ;

Considérant l'absence de pharmacie à usage intérieur au sein du SDIS de l'Indre ;

Considérant la nécessité pour le SDIS de l'Indre de mettre en place un mode de gestion de ses médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1 du code de la santé publique ainsi que ses dispositifs médicaux stériles, conforme à la réglementation dans l'attente de la finalisation de sa propre pharmacie à usage intérieur ;

### **DECIDE :**

**Article unique.** La convention pour la dispensation des médicaments et des dispositifs médicaux stériles, ci-annexée, à passer avec le SDIS du Cher et la pharmacienne gérante de la pharmacie à usage intérieur du SDIS du Cher afin que les médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1 du code de la santé publique ainsi que les dispositifs médicaux stériles relevant du monopole pharmaceutique soient détenus et dispensés sous la responsabilité de la pharmacienne gérante de la pharmacie à usage intérieur du SDS du Cher est approuvée et Monsieur le président, ou son représentant, est autorisé à la signer.

**Marc FLEURET**